



Département
de l'Essonne
Arrondissement
d'Evry-
Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 26 04 024

Service : Secrétariat Général
Affaire suivie par : Alice CRISTINO
Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants
Objet : **Election des membres du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 2 avril, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Madame Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Maire.

Présents :

Mme JOURDANNEAU-FORT, M. ROUSSET, Mme HIDRI, M. KALKIAS, Mme CHEVEREAU, M. PAQUET, Mme DONCARLI, M. CHARDEY, Mme DUSSAUD, M. DAFI, Mme BOUILLOT, M. ZAKY ABDOU, Mme MATSA, M. MABROUK, Mme PAYEUR, M. ARFI, Mme TZAREWSKY, M. SAINT-JULIEN, Mme RABESON, Mme BEGUIN, M. GUALA, Mme ABDELLI, M. ROBERT, Mme TRICOT, M. TORES, M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, M. MAHEO, Mme GARAH, Mme DESBOIS-BOUBY, M. GUIN, Mme VIC, M. BATTESTI, Mme TILLY, M. FOURNIER, Mme DI MAMBRO

Absents, Excusés, Représentés :

M. HADZIC représenté par M. ROUSSET

Secrétaire :

Mme DUSSAUD

VU les articles L1411-5, L1414-2, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° DCM 26-03-020 du 28 mars 2026 fixant le dépôt des listes au 1^{er} avril à 12h00,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants,

CONSIDERANT que madame le Maire est membre de droit,

CONSIDERANT que seules les listes élues au conseil municipal peuvent

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une

Acte municipal n° 091-219102019-20260414-DCM26-04-024-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse

suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

déposer leur liste individuellement sans possibilité de fusionner,

CONSIDERANT que 2 listes ont été déposées,

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

Liste **ENSEMBLE POUR DRAVEIL**

Titulaires :

- M HADZIC Amir
- M KALKIAS Jean-Nicolas
- M PAQUET Sylvain
- M ARFI Claude
- Mme CHEVEREAU Annette

Suppléants :

- Mme DUSSAUD Marie-Françoise
- M ROUSSET Laurent
- M CHARDEY Christophe
- M DAFI Saïd
- Mme DONCARLI Sylvie

Liste **DRAVEIL EN COMMUN**

Titulaires :

- M. ALGRE Jean-Luc
- Mme GARAH Dalila

Liste **ENGAGES POUR DRAVEIL**

Titulaires :

- Mme DESBOIS-BOUBY Typhaine
- Mme TILLY Sara

Liste **AGIR POUR DRAVEIL**

Titulaires :

- M FOURNIER Marc-Antoine

Suppléants :

- Mme DI MAMBRO Angélique

se portent candidats.

Il est alors procédé aux opérations de vote à scrutin secret :

Inscrits : 39

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre total de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

26 voix pour la liste **ENSEMBLE POUR DRAVEIL**

Sont élus en qualité de membres :

Titulaires :

- M HADZIC Amir
- M KALKIAS Jean-Nicolas
- M PAQUET Sylvain

Suppléants :

- Mme DUSSAUD Marie-Françoise
- M ROUSSET Laurent
- M CHARDEY Christophe

6 voix pour la liste **DRAVEIL EN COMMUN**

Sont élus en qualités de membres :

Titulaire : M. ALGRE Jean-Luc

Suppléante : Mme GARAH Dalila

5 voix pour la liste **ENGAGES POUR DRAVEIL**

Sont élus en qualités de membres :

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20260414-DCM26-04-024-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Titulaire : Mme DESBOIS-BOUBY Typhaine
Suppléante : Mme TILLY Sara

Le Conseil municipal,

PREND ACTE qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier candidat titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le
14 AVR 2026



Marie-Françoise DUSSAUD
Secrétaire de séance

Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Maire de Draveil